



Statuts de l'Association «Les Pand'Amis Echichens»

CHAPITRE PREMIER **Dénomination, principes et buts**

Article premier

L'Association « Les Pand'Amis Echichens », appelée ci-après « Les Pand'Amis », est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a son siège à Echichens.

Article 2

Principes

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est politiquement neutre, sans distinction de nationalité, ni de religion. Sa durée est illimitée.

Article 3

Buts

1. L'Association a comme objectif de parer au manque de places d'accueil parascolaire pour les familles de la commune d'Echichens. Elle gère et soutient les activités d'un accueil parascolaire (UAPE), conformément aux directives édictées par l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) et à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). L'UAPE porte les valeurs suivante.
2. L'Association s'engage pour le bien des enfants et des familles.
3. Elle peut également promouvoir, favoriser et collaborer à différentes actions en faveur de l'enfance dans son rayon d'action.

CHAPITRE II

Membres

Article 4

Définition

Peuvent faire partie de l'Association toutes les personnes, membres individuels, collectifs ou sympathisants, désireuses de la soutenir.

1. Les membres sont bénévoles.
2. Les personnes qui s'intéressent aux buts fixés sous Article 3 peuvent être membres.
3. Le fait d'être membre de l'Association implique l'adhésion sans réserve aux présents statuts.
4. Chaque membre, qu'il soit collectif ou individuel ne dispose que d'une seule voix à l'Assemblée Générale.
5. Les municipalités subventionnant directement ou indirectement l'association sont membres de plein droit.

Article 5

Cotisation

Aucune cotisation n'est perçue pour les membres de l'Association.

Article 6

Responsabilité

Les membres et le Comité n'encourent aucune responsabilité individuelle quant aux engagements financiers de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

Les membres n'ont aucun droit sur les biens de l'Association, ceux-ci étant sa propriété exclusive.

Article 7

Admission

Toute demande d'admission doit être adressée au Comité.

Le Comité se réserve le droit de refuser une admission sans indication de motifs.

Article 8

Démission

Chaque membre peut démissionner en tout temps de l'Association. La démission doit être adressée par écrit au Comité, elle devient effective à la fin de l'année en cours.

Article 9

Exclusion

Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut exclure un membre sans indication de motif. La décision se prend à la majorité des voix des membres présents.

CHAPITRE III Organes de l'Association

Article 10

Définition des organes

L'Association est constituée de :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité
3. L'Organe de contrôle

CHAPITRE IV Assemblée Générale

Article 11

Composition

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle siège en principe une fois par année civile.

Le Comité convoque l'Assemblée générale par écrit ou par courrier électronique, au moins 14 jours à l'avance, en mentionnant l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou si un cinquième au moins des membres de l'Association le demande.

Chaque membre a droit à une voix.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12

Attributions

Les attributions de l'Assemblée Générale consistent à :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver le rapport du Comité.
3. Approuver le rapport de la co-direction pédagogique et administrative.
4. Approuver les comptes annuels et le rapport de l'Organe de contrôle.
5. Approuver le budget.
6. Adopter la modification des statuts.
7. Elire les membres du Comité.
8. Elire l'Organe de contrôle.
9. Se prononcer sur l'exclusion des membres.
10. Décider de la dissolution de l'association.
11. Délibérer sur les propositions du Comité.
12. Délibérer sur les propositions individuelles des membres.

Les nominations et votations se font à la majorité des membres présents.

Les modifications de statuts requièrent l'approbation des 2/3 des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal.

CHAPITRE V

Comité

Article 13

Composition

Le Comité est chargé de l'administration générale de l'Association Il est élu par l'Assemblée Générale.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres, élus pour 1 année, rééligibles. Il organise lui-même son bureau qui comprend au moins, le/la Président/e, le/la Secrétaire, le/la Caissier/ère.

Le Comité peut coopter de nouveaux membres qui seront proposés pour élection lors de l'assemblée générale suivante.

Au moins une place dans le Comité est occupée par un/e représentant/e de la commune subventionnant l'Association.

Si un/une membre du Comité est employé/e dans l'Association il/elle ne dispose que d'une voix consultative et non délibérative.

Article 14

Attributions

Les attributions du Comité consistent à :

1. Assurer au sens large, la gestion de l'Association.
2. Gérer et soutenir la structure d'accueil ou toute autre réalisation de l'Association.
3. Admettre les nouveaux membres.
4. Susciter tout projet ou initiative visant à faire progresser les buts de l'Association.
5. Tenir les comptes.
6. Etablir le budget.
7. Contracter les couvertures d'assurances obligatoires.
8. Elaborer le cahier des charges du personnel.
9. Engager et gérer le personnel.
10. Fixer la rémunération du personnel.
11. Veiller à la qualité de l'organisation pédagogique et matérielle de la structure d'accueil.
12. Représenter l'Association à l'extérieur.

Article 15

Fonctionnement

Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour assumer ses attributions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Elles ne peuvent être valablement prises que lorsqu'au moins trois membres du Comité sont présents.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e est prépondérante.

Article 16

Direction

La structure d'accueil est dirigée par une co-direction composée d'une directrice pédagogique et d'une directrice administrative. La direction pédagogique de la structure d'accueil est responsable de la conception et de la mise en application de la ligne pédagogique.

La direction administrative est responsable de la gestion administrative et du suivi budgétaire de la structure d'accueil.

A ce titre, et afin de faire le lien entre les parents, les enfants et l'équipe éducative, les co-directrices peuvent assister aux réunions du comité, sur invitation de ce dernier, avec voix consultative.

Article 17

Dédommagement

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs.

Article 18

Signature sociale

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Article 19

Procès-verbal

Lors de chaque séance, le Comité consigne ses délibérations et ses décisions dans un procès-verbal.

Article 20

Démission

Chaque membre du Comité peut démissionner en tout temps du Comité de l'Association. La démission est adressée au Comité par écrit au moins 3 mois avant la fin de l'année civile et devient effective à la fin de ladite année.

Le membre démissionnaire s'engage à restituer tout le matériel et les éventuels accès (comptes bancaires) relatifs à sa fonction au sein de l'Association.

CHAPITRE VI

Organe de contrôle

Article 21

Composition

L'Organe de contrôle est composé de deux vérificateurs/trices des comptes élus/es par l'Assemblée Générale.

Ce mandat peut également être confié à un organisme externe (fiduciaire).

Article 22

Attributions

Les attributions de l'Organe de contrôle sont :

1. Vérifier les comptes annuels.
2. Rédiger et présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE VII

Finances

Article 23

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

1. Des pensions/écolages versés par les parents.
2. De toute autre subvention émanant d'organismes publics.
3. Des dons et legs.
4. Des produits de ventes ou recettes diverses.

Article 24

Comptes

Les comptes couvrent l'année civile et sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE VIII

Dispositions finales

Article 25

Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'approbation des 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée Générale.

Article 26

Cas non prévus

Les cas non prévus dans les présents statuts seront réglés par le Comité.

Article 27

Dissolution et liquidation

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La décision de dissolution doit être ratifiée par les 2/3 des membres présents.

Après dissolution de l'Association, le solde actif éventuel sera affecté, par l'Assemblée Générale, à un organisme dont le siège se trouve à Echichens, exonéré d'impôts et se proposant d'atteindre des buts analogues à ceux des « Pand'Amis ».

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association, tenue à Echichens, le 22 mai 2024.

Ils entrent dès lors en vigueur dès ce jour.

Association « Les Pand'Amis Echichens »

Les membres de l'Assemblée Générale

22.05.2024